

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DÉLIBÉRATION N° : **2024-045**EN DATE DU : **08 JUILLET 2024****RH : MISE À JOUR RATIOS TAUX D'AVANCEMENTS DE GRADE**

L'an deux mille vingt quatre, le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de La Cellette, selon convocation le 27/06/2024, sous la présidence de Guy MARSALEIX, Président.

M. Camille CARCAT a été désigné Secrétaire de séance.

PRÉSENTS (24) : Mesdames et Messieurs

APPERE Roger, AUROUSSEAU Jean-Claude, AUSSANAIRE Béatrice, AUSSOURD Jacques, BOUCHET Jean-François, CARCAT Camille, CHAVANT Philippe, DARVENNE Céline, DAUDON Moïse, DUQUEROIX Sylvain, GENEVOIS Jean-François, GUETAT Philippe, GUYOT Pierre, HUMBERT Isabelle, LABESSE Michel, LALANDE Martine, LANGLOIS Roger, MARSALEIX Guy, MOULIN Éveline, PILAT Hélène, POIRIER Michel, POLLI Martine, ROUSSILLAT Florence, THEVENET Didier.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR (1) : Madame et Monsieur

Armelle BOURSAUD donne pouvoir à Guy MARSALEIX
Marc LAMONTAGNE donne pouvoir à LALANDE Martine

ECXUSÉS (1) : Monsieur

ADRIEN MOREAU

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	24	26	26	26	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L-.522-27 ;

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur la Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu la délibération n° 2018-045 du 05 juin 2018 fixant les taux de promotion de la collectivité,

Rappelant que cette dernière délibération prévoit jusqu'alors un taux d'avancement à 100 % mais seulement pour certain grades :

■ **TAUX DE PROMOTIONS ACTUELS :**

Cadre d'emplois	Grade	Grade d'avancement	Taux (%)
<i>Attachés territoriaux</i>	Attaché	Attaché principal	100%
<i>Adjoint administratifs territoriaux</i>	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2e classe	100%
<i>Adjoint d'animation territoriaux</i>	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation territorial principal de 2e classe	100 %
	Adjoint d'animation principal de 2e classe	Adjoint d'animation principal de 1e classe	100 %
<i>Adjoint techniques territoriaux</i>	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2e classe	100 %
	Adjoint technique principal de 2e classe	Adjoint technique principal de 1e classe	100 %
<i>Auxiliaires de Puériculture</i>	Auxiliaire de Puériculture principal de 2e classe	Auxiliaire de Puériculture principal de 1e classe	100%
<i>Éducateurs de Jeunes Enfants</i>	Educateur de Jeunes Enfants	Educateur principal de jeunes enfants	100%

Ce tableau représentait seulement les grades existants en 2018. Il est à noter que l'avancement du grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe n'était ainsi pas prévu.

→ **A ce jour il est nécessaire de prévoir un taux uniforme POUR TOUS LES GRADES**

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 23 en date du 07 juillet 2024,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire

Article 1 :

-ACCEPTE la proposition de Monsieur le Président et de fixer les taux de promotion dans la collectivité à 100 % pour tous les grades.

Article 2 :

-Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé les Membres présents
Pour Extrait Conforme
Le Président,

Guy MARSALÉIX

Le secrétaire de séance
Camille CARCAT



(Handwritten signature of Camille Carcat)